

# LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE POST-2020 : UN ATOUT POUR L'EUROPE

## SÉMINAIRE NATIONAL SUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

MARDI 4 DÉCEMBRE 2018 À BESANÇON



#CoopTerrUE

# Quelle coopération territoriale européenne après 2020 ?

**28 mai 2018 :**

la Commission européenne a publié ses propositions de règlement en matière de fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et de coopération territoriale européenne (CTE) pour la prochaine politique de cohésion 2021-2027.

**4 décembre 2018 :**

les acteurs de la coopération territoriale européenne (CTE) en France se réunissent à Besançon pour discuter de l'avenir de la CTE lors du séminaire « Coopération territoriale post-2020 : un atout pour l'Europe » organisé par le Commissariat général à l'égalité et territoires (CGET) et Régions de France en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. À l'ordre du jour : quelles ambitions et enjeux clés pour la CTE pour l'avenir ? Quelles prises de position des parties prenantes dans le cadre des négociations sur les règlements ?

Les 120 participants – issus du Parlement européen, du Comité des régions, de l'État, des collectivités territoriales, en particulier des Départements frontaliers, des acteurs socio-économiques et des membres de la société civile – ont pu, à cette occasion, faire passer des messages forts aux représentants de la Commission européenne en vue de la négociation du texte final des règlements communautaires pour la période 2021-2027.



# L'État et les Régions réitèrent leur soutien à la coopération territoriale européenne



**Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires**

**Affirmer l'importance de la coopération territoriale européenne...**

dans un contexte budgétaire européen difficile consécutif au Brexit et malgré la nécessité de trouver des moyens pour intégrer les politiques qui répondent aux nouveaux besoins européens tels que la défense et la sécurité, sans pour autant sacrifier celles qui restent essentielles, telles que la politique agricole commune ou la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

**... reconnaître sa valeur ajoutée européenne comme un atout...**

dans le climat de repli sur soi et de crises latentes, pour les nombreux territoires de notre pays qui, avec 3 000 km de frontières en métropole, 1 000 km en outre-mer et 400 000 travailleurs transfrontaliers, est à la première place des enjeux transfrontaliers dans l'Union européenne.

**... comme un levier financier...**

en mesure de favoriser un engagement vers des dynamiques de codéveloppement entre territoires

voisins de part et d'autre des frontières afin d'atténuer la dépendance par rapport à des centres de décision hors de nos frontières et de diminuer les tensions qui en découlent.

**... comme un vivier d'innovation...**

en mesure d'atténuer la complexité des situations liées à la confrontation du cadre législatif, réglementaire, culturel, linguistique et nous conduire à une attitude volontariste telle celle qui a guidé la révision du traité d'amitié et de coopération franco-allemande (traité de l'Élysée), signé en janvier 2019. Il intègre désormais un chapitre spécifique à la coopération transfrontalière, qui sera précurseur dans la recherche de convergence et d'adaptation législative et réglementaire permettant de dépasser certains obstacles existants encore entre l'Allemagne et la France. Il pourra servir d'inspiration pour des initiatives sur d'autres de nos frontières.

**Marie-Guite Dufay, présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**... comme un moteur de la construction européenne...**

qui, grâce aux programmes de coopération territoriale européenne, œuvrent à la consolidation d'un sentiment de communauté de destins européens permet de renforcer la cohésion communautaire sur le long terme comme au quotidien en veillant à la proximité et à la visibilité de l'Europe auprès du citoyen et en persévérant sur la voie de la simplification des règles et procédures pour être plus proche des préoccupations quotidiennes des Européens.

**... qui doit être défendu et promu.**

face aux perspectives d'un budget pour la coopération territoriale européenne en recul, alors même que la Commission européenne entend renforcer le projet européen. Il n'est pas souhaitable que la coopération territoriale européenne [...] soit la variable d'ajustement de la politique de cohésion.



## Programmes CTE 2014-2020 : quelques chiffres clés

Nombre de programmes dans lesquels la France est impliquée :

**21**

Dotation budgétaire pour les programmes impliquant la France :

**3,08 Mds d'€**

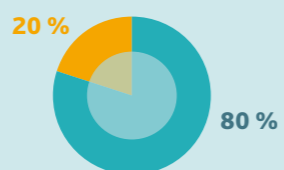


Dotation budgétaire allouée à la CTE au niveau de l'Union européenne :

**8,4 Mds d'€**

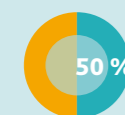
Programmé à mi-parcours au 31 mars 2019\*

**2 119** projets programmés  
**3,6 Mds €** investis  
dont **2,5 Md €** de FEDER

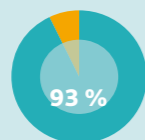


● Taux de programmation FEDER  
● Reste à programmer

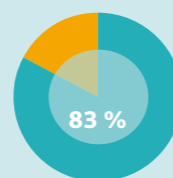
Taux de programmation par typologie de programmes



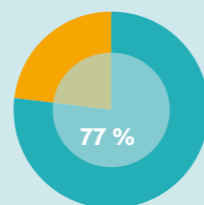
Outre-mer



Interrégional

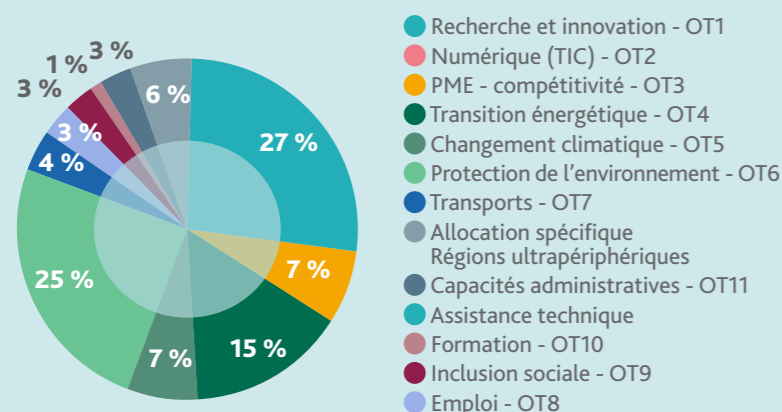


Transnational

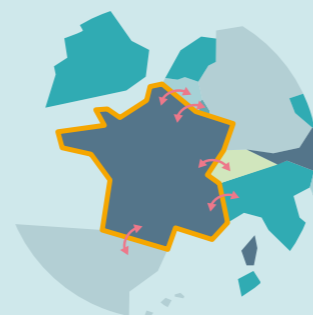


Transfrontalier

Répartition des montants UE programmes par objectif thématique



**35%** des flux de travailleurs transfrontaliers de toute l'UE proviennent de la France



\* Sources : Autorités de gestion des programmes CTE au 31 mars 2019. Programmes Interact et Espon non intégrés

## Quel regard sur Interreg et quelles ambitions pour les futurs programmes ?

**Une utilité unanimement reconnue comme un puissant levier de la construction européenne**

L'utilité et la valeur ajoutée d'Interreg ne sont plus à démontrer, elle répond notamment à des questionnements quotidiens des citoyens européens. Alors que les frontières restent souvent vécues négativement par certains, c'est paradoxalement dans ces espaces frontaliers, à travers la coopération territoriale notamment, que l'Europe se construit. Il s'avère donc extrêmement important d'encourager la logique de coopération pour que ces citoyens se réapproprient l'Europe. À ce titre, les projets cofinancés par les fonds structurels, via la CTE, constituent l'un des rares éléments sur lesquels on peut être au contact du quotidien des Français et leur expliquer ce qu'apporte concrètement l'Europe. Toutefois, les règles du jeu de part et d'autre de la frontière doivent être justes ; les projets de la CTE peuvent contribuer à les rendre plus équitables et à atténuer certains obstacles. Pour autant, ils sont dans l'incapacité de dépasser les enjeux de convergence sociale et fiscale macro-économique qui relèvent d'arbitrages politiques entre États. Les initiatives récentes de la Commission en matière d'outillage juridique seront néanmoins un point d'appui supplémentaire pour faciliter la résorption de certaines asymétries qui entravent le développement de ces espaces.

**Trouver un équilibre entre concentration des moyens, adéquation aux besoins territoriaux et l'échelle d'intervention**

Les cinq grandes thématiques (voir page 7) proposées à ce stade pour l'après 2020 sont suffisamment larges pour répondre à un éventail d'intervention en matière de coopération.

La concentration thématique, si elle permet d'éviter la dispersion des moyens financiers, doit s'appliquer à tous les niveaux, du programme jusqu'au projet, afin de générer un effet de levier réel dans la transformation de la vie des citoyens. Elle doit également prendre en compte l'adéquation aux besoins concrets des territoires et considérer qu'il existe des domaines dont l'échelle pertinente d'intervention ignore les frontières, comme par exemple le développement durable, la transition énergétique ou la gestion des risques naturels. Par ailleurs, bien que les priorités de la politique de cohésion tendent à délaisser la dimension culturelle, celle-ci demeure fondamentale, dans un contexte transfrontalier, pour donner corps à des communautés de destins.

**Concilier un budget à la mesure des atouts de la CTE et des besoins territoriaux dans un contexte budgétaire tendu**

Le Parlement européen et le Comité des régions plaident pour une augmentation du budget de la CTE dans le cadre d'un budget



« Tout l'enjeu de la coopération, et de l'Union européenne, c'est de dépasser les frontières en Europe. Après avoir été des espaces douloureux, aujourd'hui, c'est dans ces espaces frontaliers, et donc à travers la coopération territoriale, qu'on peut construire l'Europe. C'est dans ces espaces, à travers cette coopération, qu'on va plus loin dans l'intégration européenne, avec des choses très concrètes, mais c'est là aussi où plus on avance, plus on coopère, plus on se rend compte qu'il y a des limites à la coopération. »

**Anne Sander, députée européenne (LR - PPE), présidente du groupe de travail sur la coopération des régions frontalières au Parlement européen**

ambitieux pour la politique de cohésion économique, sociale et territoriale post-2020. Pour Régions de France, l'enveloppe budgétaire consacrée à la coopération territoriale découle d'une position politique dans laquelle le poids de l'État français s'avère essentiel. L'État ne peut, quant à lui, isoler la CTE de l'ensemble de la politique de cohésion et des autres politiques européennes. La France, attachée à la politique de cohésion et à la CTE, soutient une augmentation du budget de coopération et se félicite de la prise en compte d'une coopération territoriale ultrapériphérique spécifique. Néanmoins, sachant que l'Union européenne devra intégrer de nouveaux champs d'intervention sans moyens nécessairement proportionnels, le réalisme pousse à considérer qu'une préservation de l'acquis pourrait, *in fine*, se révéler un moindre mal.

# Les propositions de la Commission européenne de mai 2018 sont sur la table !

## Grandes lignes des projets de règlements européens publiés le 28 mai 2018

L'objectif de la Commission européenne est de renforcer la confiance et la connaissance unissant tous les citoyens de l'Union européenne. L'évolution politique en Europe incite à renforcer cet objectif dans le cadre de la CTE. La Commission souhaite un lancement plus rapide des politiques régionales et de la coopération territoriale grâce à plus de flexibilité via une révision à mi-parcours des objectifs prioritaires, ne contraignant plus les programmes à conserver les mêmes priorités pendant les sept ans, mais au contraire à pouvoir en modifier certaines pour mieux prendre en compte de nouvelles priorités politiques, reflètes des évolutions territoriales, économiques et sociales. La Commission portera une attention particulière à la valeur stratégique des programmes de coopération afin d'en maximiser la valeur ajoutée et la complémentarité.



## 5 objectifs stratégiques (OS)

**OS 1** : une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante.

**OS 2** : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques.

**OS 3** : une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC.

**OS 4** : une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

**OS 5** : une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.

Enfin, deux objectifs spécifiques à Interreg, « une meilleure gouvernance Interreg » et « une Europe plus sûre et mieux sécurisée » complètent l'ensemble.

## Une gestion simplifiée

La Commission propose des avancés en ce sens :

- Pas de processus de désignation.
- Pas de rapport annuel de mise en œuvre.
- Plus de nécessité d'une autorité de certification.
- Passage d'une vérification exhaustive de 100 % des demandes de paiement à une logique d'échantillon basé sur le risque.
- Moins d'audits de la Commission si deux années consécutives avec un taux d'erreur inférieur à 2 %.
- Un transfert d'enveloppe possible sans l'aval de la Commission jusqu'à 5 % d'un axe prioritaire, ou 3 % du total de programme, facilitant la vie quotidienne des projets.
- Une généralisation de l'option des coûts simplifiée.

## La proposition d'architecture des programmes CTE articulée autour de 5 volets

**Volet 1** : la coopération transfrontalière entre régions adjacentes pour favoriser un développement régional intégré :

- la coopération transfrontalière intérieure entre régions frontalières terrestres adjacentes ;
- la coopération transfrontalière extérieure entre régions frontalières terrestres adjacentes.

**Volet 2** : la coopération transnationale et la coopération maritime à l'échelle de territoires transnationaux de plus grande taille et autour de bassins maritimes.

**Volet 3** : la coopération des régions ultrapériphériques entre elles et avec les pays tiers, pays partenaires ou PTOM voisins.

**Volet 4** : la coopération interrégionale, pour renforcer l'efficacité de la politique de cohésion en favorisant :

- l'échange des expériences, les approches novatrices et le renforcement des capacités ;
- l'analyse des tendances de développement en rapport avec les finalités de la cohésion territoriale.

**Volet 5** : les investissements interrégionaux en matière d'innovation grâce à la commercialisation et à l'intensification des projets d'innovation interrégionaux qui ont le potentiel nécessaire.

## Les éclairages de la Commission sur cette proposition d'architecture

**Volet 1** : les programmes transfrontaliers. Cross-border programmes : centres of strategic planning

**Volet 2** : les programmes transnationaux sont basés sur des aires fonctionnelles et la coopération maritime va du niveau de la coopération transfrontalière maritime à l'échelle des bassins maritimes.

**Volet 3** : la composante spécifique pour les régions ultrapériphériques vise une meilleure coopération avec les pays voisins dans la zone.

**Volet 5** : les investissements régionaux en matière d'innovation ont pour objectif de soutenir les stratégies de spécialisation intelligente.



# Des parties prenantes à la négociation convergent sur de nombreux sujets clés

## Préserver la gestion partagée comme pierre angulaire des futurs programmes, recourir à la gestion directe ou indirecte lorsque l'efficacité l'exige.

Parmi les trois types de gestion possibles, indirecte, partagée et directe, les parties prenantes à la négociation s'accordent à privilégier la gestion partagée mais reconnaissent, comme le Comité des régions le souligne, que le recours à un mode de gestion indirecte dans le cas des programmes des régions ultrapériphériques (RUP) puisse être plus pertinent. Il s'agit de concilier les grands objectifs et les grands principes de subsidiarité et de proportionnalité dans un souci d'efficacité. L'État français partage une préférence claire pour une gestion partagée en reconnaissant, pour la CTE mettant en présence les RUP, l'intérêt d'une option de gestion directe ou indirecte.

Régions de France s'oppose à toute forme de recentralisation, que ce soit au niveau interne français ou au niveau européen et considère que la gestion partagée demeure le meilleur mode de travail permettant d'être au plus près des territoires.

## Privilégier une approche pragmatique de l'objectif spécifique « une meilleure gouvernance des espaces de coopération »

La mise en œuvre des réglementations européennes ne se fait pas forcément avec la même fluidité, la même efficacité partout en Europe. C'est pourquoi la Commission propose de concentrer une partie des moyens financiers de chaque programme à l'identification de solutions et au renforcement de capacités administratives et institutionnelles dans le cadre des espaces de coopération au travers d'un objectif spécifique « une meilleure gouvernance Interreg ». Cet objectif vise à renforcer les capacités institutionnelles, à améliorer la coopération juridique et administrative pour résoudre des obstacles aux frontières, à intensifier les coopérations entre les citoyens et institutions et à mettre en place et coordonner des stratégies macrorégionales et à l'échelle des bassins maritimes.

Les acteurs français et les parties prenantes à la négociation considèrent que la concentration du FEDER sur cet objectif spécifique à hauteur de 15% est à moduler et à adapter de manière souple afin d'avoir des niveaux d'exigence compatibles avec la réalité des situations au sein de chaque espace de coopération. En effet, certains espaces très intégrés en terme de gouvernance transfrontalière ne requièrent pas les mêmes exigences. Par ailleurs, le contexte de coopération notamment dans les régions ultrapériphériques nécessitera une approche plus réaliste de l'objectif « une meilleure gouvernance Interreg » étant donné la nécessaire articulation avec des enjeux diplomatiques des pays tiers concernés.

## La coopération transfrontalière maritime dans la nouvelle architecture Interreg : une proposition contestée par les acteurs français de la CTE.

La Commission européenne justifie l'intégration de la coopération transfrontalière maritime dans la composante « coopération transnationale » par une volonté, dans un budget restreint de la CTE, de rationaliser et de concentrer les fonds sur un nombre plus limité de programmes afin de garantir un impact territorial. Elle considère par ailleurs que la mise en place de sous-programmes au sein d'un espace permettrait de conserver les identités géographiques et la poursuite d'un travail avec les acteurs locaux transfrontaliers. Les parties prenantes aux négociations regrettent cette proposition et souhaitent une réintégration de la coopération transfrontalière maritime dans le volet « coopération transfrontalière ».



Sur la proposition de la commission de transférer le volet transfrontalier maritime dans le transnational, il y a un sentiment diffus mais partagé d'une volonté de "recentralisation", et un sentiment de méconnaissance de ce que peut être la vie quotidienne des citoyens européens vivant sur un littoral, a fortiori dans une île. Au regard de cette inquiétude et du manque de communication de la Commission sur cette proposition, l'avis du Comité des régions, est, de manière très claire, le « retour » de la coopération transfrontalière maritime dans le volet transfrontalier. »

**Marie-Antoinette Maupertuis,**  
membre du Comité des régions, rapporteure pour l'avenir de la coopération territoriale européenne au Comité des régions

Dans la proposition de la Commission aucun élément de diagnostic ne semble justifier l'inscription de la coopération transfrontalière maritime dans un ensemble/ programme transnational. Comme l'indique Marie-Antoinette Maupertuis, du Comité des régions, il ne faut pas opposer les programmes transfrontaliers terrestres et maritimes. Si les premiers ont des problématiques plus fortes en termes de services publics en raison de la présence parfois de nombreux travailleurs transfrontaliers, il existe également des travailleurs alternants dans certaines îles, comme en Estonie et en Finlande. Des réponses spécifiques transfrontalières maritimes restent donc à trouver.

Par ailleurs, pour les porteurs de projets, la logique d'intervention d'une coopération transfrontalière maritime insérée dans des ensembles transnationaux est moins lisible et par conséquent susciterait moins d'attractivité ou un déficit de réponse adaptée aux besoins locaux et aux enjeux spécifiques.

## Répondre aux exigences de la coopération dans le contexte des régions ultrapériphériques.

On ne peut que se féliciter de la reconnaissance, dans la proposition de règlement CTE d'un volet spécifique à la coopération des régions ultra-périphériques (RUP) couvrant ainsi la coopération avec les pays tiers voisins. La possibilité d'articuler des financements Feder CTE avec d'autres types de financements tel que le Fonds Européen de Développement (FED pourrait réellement renforcer la coopération avec des partenaires des pays tiers et affirmer une vision plus stratégique des coopérations au sein de ces vastes espaces géographiques. Reste une nécessaire évolution ou clarification quant à certaines des propositions de modalités de mise en œuvre telles que :

- Le taux de cofinancement devrait se rapprocher de celui proposé pour les programmes Interreg « frontières externes » dont le contexte de coopération, impliquant de nombreux pays tiers, se rapproche de celui des RUP. La Commission européenne se dit, pour sa part, ouverte à cette évolution.
- La manière d'organiser la coopération inter-RUP au travers d'un programme spécifique ou d'une autre modalité à préciser.
- La possibilité d'une gestion indirecte de tout ou partie des programmes devrait, de l'avis des régions ultrapériphériques, être précédée d'une consultation et d'un accord préalable des parties prenantes.

## Conserver à la coopération interrégionale l'ensemble de ses composantes

La proposition de la Commission pour la future composante « coopération interrégionale » correspond aux interventions des seuls programmes actuels INTERACT et ESPON. Alors qu'URBACT et Interreg-Europe sont largement plébiscités, que leur mise en œuvre se déroule de manière très satisfaisante et qu'aucun diagnostic ne permet de les disqualifier, les autorités nationales sont très préoccupées par leur disparition ou leur transfert hors de la coopération territoriale européenne selon une modalité de gestion qui écarte la gestion partagée. Bien que la Commission indique clairement que les accords de partenariat devraient insister plus fermement sur le volet

coopération dans l'objectif « Investissements pour l'emploi et la croissance », il faut bien constater que cette possibilité offerte par le règlement FEDER (article 2, aliéna 3b) pour les programmes opérationnels régionaux existe depuis deux générations de programmes, elle n'est donc pas nouvelle et elle n'a que très rarement été mise en œuvre, et jamais en France. Les autorités nationales comme le Comité des régions souhaitent donc le maintien d'un programme Interreg Europe, garant de partages d'expériences à travers l'Europe et de capitalisation enrichissant les programmes régionaux.

## Des propositions pour le futur de Interreg Europe

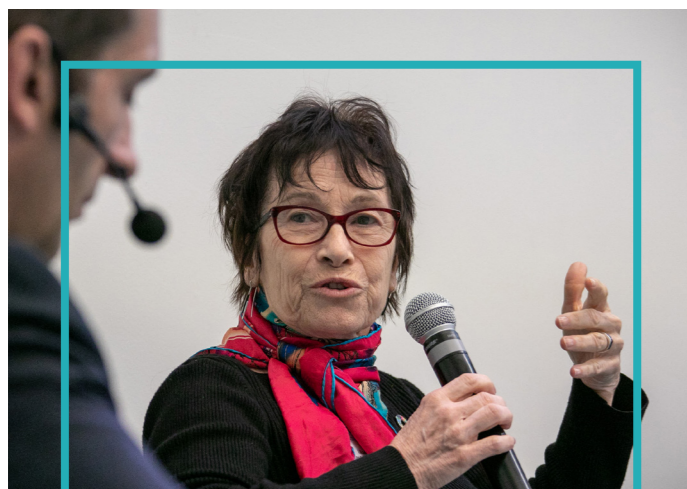
La Région des Hauts-de-France, autorité de gestion de l'actuel programme, a d'ores et déjà formulé quelques propositions quant au futur rôle possible d'un programme Interreg Europe; propositions soutenues par le Comité des régions :

- Accompagner les autorités de gestion des programmes « Investissements pour l'emploi et la croissance » en particulier dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets de coopération;
- Permettre d'aller au-delà du renforcement des capacités afin que les régions puissent tester plus facilement les nouvelles solutions envisagées;
- Soutenir une initiative « people to people », à l'image d'Erasmus, pour les élus locaux et régionaux;
- Faciliter les échanges d'expériences au-delà de l'Europe quand cela s'avère nécessaire;
- Contribuer à une mise en œuvre réussie de la composante 5, « Nouveaux investissements interrégionaux en matière d'innovation », en finançant le travail préparatoire pour définir les investissements prioritaires



**Anne Wetzel,** Directrice Europe de la Région Hauts de France

Les élus plaident pour une coopération transfrontalière au service du quotidien des citoyens et des territoires s'appuyant sur des stratégies identifiées.



### Aller plus loin avec Interreg un levier pour la frontière franco-suisse

Interreg, a permis de faire vivre une coopération avec un pays non-membre de l'Union européenne, de faire émerger des projets qui n'auraient pas pu exister faute de moyens, comme le covoiturage, le "Guide du routard dans l'arc jurassien", des routes touristiques, etc. Néanmoins pour optimiser l'intervention d'Interreg, il faut aller plus loin et l'insérer dans une stratégie comme celle mise en place par la conférence trans-jurassienne. Celle-ci donne une vision d'ensemble qui permet de développer des actions d'intérêt majeur en termes économiques et de transport par exemple, et constitue un trait d'union entre les différents niveaux d'acteurs. Il s'agit de créer une interface. Complétée par un fonds petits projets transfrontaliers, elle répond également aux besoins des territoires, par exemple pour mettre en place un festival, une animation, une randonnée. »

**Liliane Lucchesi, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté, déléguée aux relations franco-suisse, à la solidarité internationale et au pilotage des objectifs de développement durable**

### Affirmer une stratégie de territoire transfrontalier dans le Rhin Supérieur

Interreg, c'est d'abord un levier. C'est peut-être l'élément le plus important de ce processus, qui est de donner envie, de mettre le pied à l'étrier, d'engager un processus. Interreg constitue un point d'appui qui permet de mieux aborder par exemple la définition au sein des métropoles transfrontalière de schémas transfrontaliers. Les citoyens des territoires transfrontaliers ont de plus en plus de mal à imaginer et à accepter que l'on puisse « concevoir que les politiques de part et d'autre de la frontière ne prennent pas en compte la santé de l'autre ». Dans ces territoires plus qu'ailleurs, il faut raviver « L'envie d'Europe, la reprendre et retraiter de cette ambition exceptionnelle, extraordinaire qui nous est offerte, que nous avons du mal à traduire comme étant une chance et une capacité de bonheur pour nos populations. »

**Robert Herrmann, président de l'Eurométropole de Strasbourg**



### Focus sur une réalisation phare - la mise en service du tramway entre Strasbourg et Kehl (Allemagne)

Le prolongement du Tram D de Strasbourg jusqu'à Kehl répondait à un réel besoin des populations. Toutefois, pour passer de l'autre côté de la frontière, il a fallu faire prendre en compte un certain nombre de normes et règles spécifiques à chaque pays. Par exemple, la carrosserie du tramway a dû être modifiée pour intégrer sur le toit une lunette éclairée obligatoire outre Rhin.

La législation allemande impose également un double rail pour le freinage. Pour respecter cette obligation toutes les études techniques sur les rails ont été transformées, entraînant des coûts supplémentaires sans apporter forcément d'avantage. Il s'agit d'un exemple concret où une forme de normalisation positive facilitant la vie de chacun aurait pu être trouvée.

### Des initiatives novatrices pour faciliter la levée des obstacles juridiques et administratifs en zone frontalière

Le projet de règlement communautaire de levée des obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière pourrait permettre d'atténuer les obstacles à la coopération frontalière confrontée à des systèmes juridiques ou à des réglementations techniques et administratives différentes, par l'adoption des règles d'un État membre voisin sur son territoire si celles-ci permettent de lever l'obstacle plus efficacement et plus rapidement dans le cadre d'un projet transfrontalier spécifique. Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme très novateur restent encore à calibrer.

Par ailleurs, le nouveau traité de l'Élysée du 22 janvier 2019 consacre un nouveau chapitre à la coopération transfrontalière. Parmi les 15 projets prioritaires identifiés, l'un porte sur la mise en place d'un comité de coopération transfrontalière chargé de définir une stratégie commune pour le choix de projets prioritaires, d'assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers et d'émettre des propositions en vue d'y remédier.

### Passer d'une logique de gestion à une approche stratégique des programmes transfrontaliers pour le post-2020

La Commission, pour la prochaine programmation post-2020, souhaite sortir d'une approche réductrice où la coopération transfrontalière se résumerait à la seule « gestion des programmes Interreg, mais plutôt de considérer ceux-ci « comme des outils de promotion de la coopération transfrontalière effective. Ce qui implique un rôle plus large, » où la sélection des projets doit servir « un objectif politique plus large et ambitieux ».

#### Il s'agira donc :

- D'avoir une approche beaucoup plus stratégique, des projets plus structurants impactant la vie des citoyens, complémentaires des stratégies existantes soutenues politiquement ;
- De concentrer les interventions sur des zones fonctionnelles servant l'intérêt de la région transfrontalière ;
- D'inciter fortement les programmes régionaux FEDER des régions frontalières, à flécher des moyens renforçant des actions structurantes d'envergure transfrontalière ;
- De renforcer la gouvernance des régions transfrontalières, en réduisant les obstacles à la coopération en matière administrative et juridique ;
- De compléter l'orientation stratégique globale par une facilité à faire émerger de petits projets pour que les citoyens des zones transfrontalières puissent se projeter sur un territoire sans frontière.

## L'anticipation une des clés d'un démarrage réussi des programmes Interreg pour 2021 - 2027

Vu depuis l'État membre, toute modification des périmètres des programmes est porteuse d'un risque de changement d'autorité de gestion pouvant entraîner, par ricochet, un allongement des phases d'élaboration des programmes. La définition des programmes devrait s'effectuer selon une méthode de travail partenariale et ouverte entre la Commission et les États membres sur la base d'un calendrier pré-identifié réaliste. Pour la Commission européenne, le constat est qu'il y a beaucoup d'incertitudes et beaucoup d'ambition pour le post-2020, davantage que lors de la préparation des programmes actuels 2014-2020, ce qui rend l'exercice complexe.

### Vers un démarrage des discussions entre la CE et les États membres à partir d'avril 2019

La Commission entend donner à la coopération territoriale un caractère plus stratégique s'appuyant sur une réflexion accrue en début de phase de programmation sur les objectifs stratégiques à atteindre par zone fonctionnelle. La DG Regio\* est partie prenante de la préparation des rapports pays semestriels. Le semestre européen

permettra de disposer dès fin février 2019 d'un rapport pays par État membre accompagné de recommandations quant aux priorités d'investissement soutenues par les fonds issus de la politique régionale. Ce premier document de cadrage sera à prendre en compte dans la politique de coopération territoriale pour engager les premières discussions sur l'utilisation de ces fonds.

Par ailleurs, dans sa proposition de définition des programmes, la Commission sera vigilante à disposer, par programme, d'une masse critique financière minimale en deçà de laquelle les coûts administratifs de mise en œuvre sont trop importants. Cet aspect plaide donc, à ses yeux, pour une réduction du nombre de programmes.

Enfin, la bonne gestion des programmes en cours, notamment un niveau de dégageant d'office limité, est un élément à même de conforter la légitimité de la CTE, dans le cadre de la négociation de la future période 2021-2027.

\* Direction générale de la politique régionale et urbaine

## Synthèse de la conclusion de Patrick Ayache, vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté

### La CTE a toute sa place au sein d'une politique de cohésion ambitieuse

Il y a une unanimité pour affirmer que la CTE a de l'avenir, elle est utile ; elle est aussi pertinente, cohérente, elle doit nous mobiliser pour que l'ambition européenne soit la plus élevée possible. Pour Régions de France cela passe par un budget plus large pour l'Union européenne et un courage politique pour oser affronter l'augmentation de la contribution des États membres.



## Synthèse de la conclusion d'Hugo Bevort, directeur des stratégies territoriales au Commissariat général à l'égalité des territoires



### les arbitrages budgétaires futurs nous incitent à faire bloc

L'État, au travers du Commissariat général à l'égalité des territoires, rappelle que si l'accord politique budgétaire au niveau européen n'est pas attendu avant juin 2019, cela n'est pas incompatible avec le fait d'avoir un travail en bonne intelligence, de créer un collectif qui ne résistera que mieux aux circonstances.

### dans l'immédiat il nous faut un engagement fort dans le processus de négociation

Afin de faire bouger les lignes sur des sujets sur lesquels des évolutions nous semblent nécessaires. La France est opposée à la dilution de la coopération transfrontalière, maritime, dans de grands espaces transnationaux, elle souhaite à la fois que les investissements en matière d'innovation basculent hors de la CTE et que les programmes Interreg-Europe et Urbact retrouvent une place dans l'architecture de la CTE elle souhaite ardemment que la coopération avec les pays tiers de notre voisinage, ne soit pas compromise par des modalités de gestion qui s'avèreraient contre-productives, inefficaces enfin elle se félicite de la création d'un volet spécifique à la coopération dans le contexte des régions ultrapériphériques.